

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les territoires	S200

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4251-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L132-6
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1213-3, L1215-1, L1215-2 et L1215-3,
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L214-13 et L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2024 approuvant la convention partenariale avec l'ADDRN au titre des années 2024, 2025, 2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2024 approuvant la convention partenariale avec l'AURA au titre des années 2024, 2025, 2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2024 approuvant la convention partenariale avec l'AURAN au titre des années 2024, 2025, 2026,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026 et notamment son programme « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Dans le cadre des Avis de la Région sur les projets d'arrêtés des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de l'Anjou Bleu (Maine-et-Loire - 49), tel que précisé dans l'avis figurant en 1 – annexe 1.

Dans le cadre du partenariat avec les Agences d'urbanisme :

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 35 000 € à l'ADDRN pour la participation à son programme d'activités 2026.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant de 35 000 €.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention correspondant tel que figurant en 2 - annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 35 000 € à l'AURA pour la participation à son programme d'activités 2026.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant de 35 000 €.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention correspondant tel que figurant en 2 - annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 35 000 € à l'AURAN pour la participation à son programme d'activités 2026.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant de 35 000 €.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention correspondant tel que figurant en 2 - annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026.

Dans le cadre de l'action de la Région en faveur de la santé dans et avec les acteurs des territoires :

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2026 à Nantes Université pour le lancement d'un Parcours d'accès spécifique santé à La Roche sur Yon (PASS) pour un montant subventionnable de 229 880 € TTC.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en 3 - annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 57 702 € pour l'année 2026 à Nantes Université pour le déploiement territorial du Pôle fédératif des soins primaires pour un montant subventionnable de 199 537 € TTC.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 57 702 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en 3 - annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

Ajustements administratifs et financiers :

D'APPROUVER

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subvention au titre du Fonds Pays de la Loire relance investissement intercommunal et du Fonds écoles, telles que figurant en 4 - annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Valérie RADOU, Didier REVEAU.